

N° 266

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 avril 1991.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*visant à assurer la représentation du monde combattant
au sein du Conseil économique et social,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Édouard LE JEUNE, Guy ROBERT, Rémi HERMENT,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les anciens combattants et victimes de guerre constituent une importante catégorie sociale : par leur nombre tout d'abord, hélas décroissant, ils sont plus de deux millions en incluant les pensionnés des deux guerres mondiales et des opérations d'Afrique du Nord, et surtout par la dette morale que la Nation a contractée à leur égard.

Malgré des demandes réitérées, formulées notamment au Sénat, cette catégorie sociale, pourtant tout particulièrement digne d'intérêt, n'a pu obtenir jusqu'à ce jour d'être représentée au sein du Conseil économique et social.

Nul ne conteste pourtant la nécessité et l'intérêt social pour les anciens combattants et victimes de guerre d'être représentés pour eux-mêmes et par eux-mêmes dans cette instance prestigieuse dont le rôle essentiel n'est plus à souligner.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous prions de bien vouloir adopter la présente proposition de loi organique.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Article unique.

Il est inséré avant le pénultième alinéa de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social un alinéa ainsi rédigé :

« 11° quatre représentants des anciens combattants et des victimes de guerre. »